

DÉLIBÉRATION N°12-2019 FIXANT L'OBLIGATION D'AFFICHAGE SUR LES ATELIERS DE DÉGUSTATION

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-7 et R. 912-114,
- Vu l'arrêté préfectoral pris pour l'application de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime en matière de l'activité de dégustation dans les ateliers agréés d'expédition des produits de l'ostréiculture du 11 avril 2011.

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de l'activité de dégustation et de promouvoir son cadre d'exercice,

Considérant la nécessité d'informer le consommateur des produits et prestations autorisés,

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine décide par consultation électronique adressée en date du 27 mai 2019.

Article 1:

Le CRCAA crée un panneau standardisé destiné à identifier les établissements ostréicoles pratiquant la dégustation dans le département de la Gironde selon l'arrêté sus visé. Ce panneau est destiné également à décrire au consommateur les produits proposés par les ateliers de dégustation ainsi que le cadre réglementaire des prestations exercées au travers de ce prolongement d'activité.

Article 2:

Toute entreprise ostréicole pratiquant l'activité de dégustation doit afficher le panneau standardisé qui lui sera remis par le CRCAA, de façon visible sur le lieu de dégustation.

Article 3:

En dérogation à l'article 2, la présente délibération ne s'applique pas en période d'interdiction temporaire de pêche et de consommation des huîtres définie par arrêté préfectoral, pour les entreprises ayant recours de façon dérogatoire à une pratique d'achat revente d'huîtres selon l'article 5 de l'arrêté sus visé.





Article 4:

Conformément à l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Les dispositions de la présente sont applicables à partir du 3 juin 2019.

A Gujan-Mestras, le 3 juin 2019.

Le Président du CREAA

Thierry LAFON

